

## 9. Les actes et formalités à prévoir rédigés par le notaire

### **L'acte de notoriété :**

#### ***Qu'est ce que c'est ?***

Il s'agit d'un **acte notarié qui détermine les héritiers et la quote-part qu'ils sont appelés à recueillir.**

Depuis le 21 décembre 2007, les tribunaux d'instance ne sont plus habilités à délivrer les actes de notoriété en matière successorale. Seul, désormais, le notaire peut établir cet acte de notoriété.

Pour dresser l'acte de notoriété, le notaire a besoin du livret de famille du défunt, des actes d'état civil du défunt et des ayants droit. Il interroge le Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés pour vérifier s'il existe ou non un testament ou une donation entre époux.

#### ***A quoi sert l'acte de notoriété ?***

A prouver la qualité d'héritier.

Les établissements bancaires demandent généralement la production d'un acte de notoriété pour débloquer les comptes du défunt. Toutefois, si les avoirs détenus ne dépassent pas un certain montant, une attestation dévolutive fournie par le notaire peut suffire.

Le coût est entre 150 et 300 euros.

#### **L'acte d'option**

Aux termes de cet acte, le conjoint survivant indique l'option qu'il exerce par suite de l'exercice d'une donation entre époux et relativement à son droit viager d'usage et d'habitation sur le logement constituant la résidence principale. L'option peut être indiquée dans l'acte de notoriété.

### **L'inventaire**

Il s'agit du procès-verbal qui liste et estime l'ensemble des éléments d'actif et de passif d'une succession.

Il peut être dressé par le notaire seul ou avec l'assistance d'un commissaire-priseur.

L'inventaire est obligatoire dès lors qu'un héritier est incapable ou que la succession est acceptée à concurrence de l'actif net.

Lorsque l'inventaire est facultatif, le notaire peut, pour échapper à l'évaluation forfaitaire des meubles meublants de 5% de l'actif brut de la succession dans la déclaration de succession, décider d'y recourir.

Après le décès, certains héritiers ou certains créanciers peuvent craindre de voir disparaître des éléments du patrimoine du défunt, notamment les meubles, titres ou papiers avant que le règlement de la succession n'ait lieu.

Pour éviter ces disparitions, ils peuvent demander l'apposition de scellés. Cette procédure est de la compétence du greffier en chef du tribunal d'instance du lieu où se trouvent les biens à mettre sous scellés.

Autre solution : saisir un huissier rapidement après le décès et lui demander de dresser un constat des biens mobiliers du défunt.

### **Le certificat de propriété ou certificat de mutation**

C'est un document parfois demandé par certains organismes permettant à l'héritier ou au légataire d'obtenir le transfert à son nom des produits d'épargne, actions ou obligations, voiture du défunt.

### **La déclaration de succession**

Formalité fiscale obligatoire, devant être souscrite à la recette des impôts du dernier domicile du défunt, par les ayants droits du défunt, dans les six mois du décès sur des imprimés spéciaux délivrés par l'administration fiscale.

Elle sert de base de calcul pour la liquidation et le paiement des droits.

La signature d'un seul des cohéritiers suffit pour permettre le dépôt de cet imprimé et entraîner la solidarité fiscale de l'ensemble des héritiers.

### **L'attestation immobilière**

Le notaire établit cet acte afin que les biens immobiliers dépendant de la succession soient transmis aux héritiers.

L'attestation immobilière appelée parfois également attestation de propriété après décès doit être publiée à la conservation des hypothèques du lieu de situation des immeubles.

Toutefois si un partage des biens immobiliers est dressé et publié dans les dix mois du décès, l'attestation n'est pas obligatoire.

### **L'acte de partage**

Par suite de son décès, les biens du défunt peuvent se trouver en indivision entre les héritiers.

Le partage nécessite l'accord de l'ensemble des ayants droit à la fois sur le principe même du partage et sur la composition des lots revenant à chacun.

L'intervention du notaire est souvent essentielle pour trouver un accord entre les héritiers.